

# Conseil communal de Vufflens-la-Ville

## Préavis municipal n° 4 /2020

### «Remplacement de la conduite d'eau potable de la route du Moulinet»

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de :

Monsieur **Bernard Büttiker**,

Monsieur **François Passeraub** et

Madame **Nadine Frossard Goy**, présidente,

a été mandatée pour étudier le préavis municipal n° 4 / 2020, «Remplacement de la conduite d'eau potable de la route du Moulinet».

La Commission s'est réunie le mardi 2 juin en présence de MM. Michel Gruaz et Olivier Berthoud, Municipaux. La Commission remercie ces deux personnes pour leurs explications et les réponses claires et précises qu'elles ont données.

Après un bref exposé des faits, la Commission ne peut que constater que, d'une part, le remplacement de la conduite est indispensable, d'autre part, le déplacement de ladite conduite dans le talus de la parcelle 1176 et le long de la parcelle 534 se trouve être la solution la plus rationnelle et efficace pour l'avenir.

C'est la totalité de l'ancienne conduite datant de 1961 qui sera remplacée à cet endroit, le reste de cette conduite étant récent. Il est prévu de l'installer dans le talus et les servitudes ont déjà obtenues auprès des propriétaires concernés. Aucun obstacle ne peut donc empêcher cette réalisation.

La nouvelle conduite sera posée selon les normes, soit au minimum à 1,2 mètre latéralement et 1,2 mètre de profondeur. Elle se situera donc juste au-dessus du niveau de la route. Quant à sa résistance, il s'agit d'une conduite en PE 10, qui est très solide et qui résiste sans problème à des charges allant jusqu'à 40 tonnes. Pour l'activité agricole existante sur la parcelle 1176, il n'y a donc rien à craindre.

Le projet présenté dans le préavis comprend la reprise de raccordements privés. Il s'agit de raccorder les particuliers à la nouvelle conduite, puisque l'ancienne conduite sera mise hors service. Il faut donc que les raccordements privés, soit ceux des maisons situées sur l'autre côté de la route, soient prolongés jusqu'à la nouvelle conduite. La Municipalité, afin de ne pas devoir à nouveau ouvrir la route pour viabiliser les terrains à construire dans ce secteur, a déjà prévu de mettre en place les raccordements adéquats, pour que tout soit prêt le moment venu.

A la question de savoir comment les honoraires d'ingénieur civil ont été calculés, il nous a été indiqué qu'il s'agit d'un pourcentage sur le coût des travaux, soit environ 15%. Pour la somme indiquée dans le préavis, le projet réalisé par les ingénieurs civils inclut également les calculs pour le choix de la meilleure variante entre une conduite remplacée dans la route ou nouvellement installée dans le talus, ainsi que les dossiers qui doivent être soumis à l'ECA et à l'OFCO (Office de la consommation).

Pour obtenir diverses offres pour les travaux, la Municipalité a choisi la procédure sur invitation. Elle a ainsi sélectionné, avec l'avis du bureau d'ingénieurs chargé du dossier, trois entreprises avec lesquelles elle a réalisé de bonnes expériences et où tout s'est bien passé. Cette procédure permet de réduire le nombre d'offres à traiter, mais également de savoir qui va présenter une offre, à l'exclusion des entreprises avec lesquelles on ne désire pas travailler.

La Commission a aussi souhaité savoir quelle garantie peut nous être donnée sur la qualité du travail. Hormis la garantie légale sur les travaux, aucune garantie formelle n'est donnée, mais la durabilité des matériaux, s'ils sont installés dans les règles de l'art, est de 80 à 100 ans, selon l'expérience sur le terrain. Cela nous laisse présager une durabilité meilleure que jusqu'ici...

Enfin, ces travaux seront exécutés au plus vite, pour éviter de nouvelles fuites. Il est donc prévu qu'ils auront lieu dès la fin du délai référendaire, si le crédit est accordé. Cela signifie qu'ils devraient débuter en juillet encore, dès que les travaux devant l'église seront terminés.

En conclusion et après délibération, la Commission à l'unanimité invite le Conseil à adopter le préavis n° 4 / 2020, «Remplacement de la conduite d'eau potable de la route du Moulinet» tel que présenté par la Municipalité, soit :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 131'100.—pour le remplacement de la conduite d'eau potable du chemin du Moulinet ;
2. d'amortir cet investissement par la subvention ECA sur les travaux de remplacement de la conduite et le solde, sur une durée de trente ans, par prélèvements du compte 9280.06 «financement spécial réseau d'eau potable» conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes.

Vufflens-la-Ville, le 22 juin 2020



Bernard Büttiker



François Passeraub



Nadine Frossard Goy